



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 Octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 11 octobre, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 4 octobre 2021

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, JAMET Stève, BEGAUD Yann, RICHARD Guillaume, et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, DOUET Emilie, ROBIGO Magdalena et BOULINEAU Cécile.

Absent(e)s : Madame BAUDRY Mireille

Pouvoirs : Madame BAUDRY Mireille accordé à Madame BOULINEAU Cécile

Secrétaire de Séance : Madame BOULINEAU Cécile

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 1

*** **

Début de la séance 20h30

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Madame BOULINEAU Cécile comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate que Madame BAUDRY Mireille est absente et excusée. Elle a donné pouvoir à Madame BOULINEAU Cécile.

Il s'assure ensuite que l'ensemble des conseillers ont bien reçu et pris connaissance de tous les documents nécessaires aux délibérations du jour.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2021

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il reprend les ordres du jour de ce précédent conseil et demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier sera à signer à la fin de la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2021 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 (avec le pouvoir)
15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- F.P.I.C. 2021 : modalités de répartition du reversement entre la communauté de communes Aunis Sud et ses communes membres

Monsieur le Maire présente le sujet :

Le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation dont des territoires sont bénéficiaires et d'autres sont contributeurs. Ce versement ou contribution est déterminé en fonction de 3 indicateurs mesurant la « richesse du territoire » :

- le revenu par habitant comptant pour 60%
- le potentiel financier agrégé comptant pour 20%
- l'effort fiscal comptant pour 20%

A ce jour, le territoire AUNIS SUD est un territoire bénéficiaire du FPIC. Son montant est déterminé pour l'ensemble du territoire intercommunal puis réparti entre l'EPCI et les Communes.

Plusieurs modalités de répartition du FPIC entre Communes et EPCI existent :

- **répartition de droit commun** : le montant perçu par l'EPCI correspond au total du FPIC de l'ensemble Intercommunal x le Coefficient d'Intégration Fiscal (ratio mesurant le poids de l'EPCI sur le territoire via ses recettes fiscales déduction faite des attributions de compensation en rapport avec les recettes fiscales du bloc communal du territoire)
- **Répartition dérogatoire libre** : solution proposée depuis 2015

POUR RAPPEL :

En 2015, la CdC Aunis Sud a pris la compétence de l'Instruction du Droit des Sols et donc constitué un service urbanisme mutualisé (agents venant des Communes de Surgères et Aigrefeuille).

Il a été alors proposé aux Communes que soit la CdC Aunis Sud qui supporte le coût du service instructeur.

Un transfert de charges a été déterminé en prenant en compte la masse salariale du service répartie sur les Communes en le pondérant par le nombre d'actes instruits. Ce transfert a donné lieu à une diminution de l'attribution de compensation pour toutes les Communes pour un total de 98 532 € (montant correspondant au coût de ce service pour l'année de référence 2015).

En contrepartie, afin que ce soit bien la CdC Aunis Sud qui supporte le coût du service, le FPIC des Communes a été augmenté du montant retiré de leurs attributions de compensation (98 532 €).

Le calcul de la répartition dérogatoire du FPIC proposé depuis 2015 est donc :

- Communes : FPIC de l'année = FPIC droit commun 2015 + transfert de charges du service instructeur (sur la base de la masse salariale 2015 du service)
- CdC Aunis Sud : FPIC de l'année = FPIC droit commun de l'année - transfert de charges du service instructeur (sur la base de la masse salariale 2015 du service)

C'est donc la CdC Aunis Sud qui bénéficie de l'évolution globale du FPIC du territoire, si évolution il y a. En cas de diminution du FPIC, ce serait la CdC Aunis Sud qui supporterait la baisse.

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les 24 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2021 ainsi que suit :

- Pour 19 Communes, attribution en 2021 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2021 pour 5 Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Collectivité	FPIC dérogatoire 2015	FPIC 2021 Droit Commun	FPIC 2021 proposition
CdC Aunis Sud	135 834,00 €	366 229,00 €	324 257,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 539,50 €	62 668,00 €	68 540,00 €
Anais	6 805,85 €	5 703,00 €	6 806,00 €
Ardillières	15 535,84 €	16 642,00 €	16 642,00 €
Ballon	16 536,37 €	15 918,00 €	16 536,00 €
Bouhet	18 245,53 €	17 844,00 €	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,19 €	8 140,00 €	9 538,00 €
Chambon	17 297,36 €	17 099,00 €	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,07 €	24 565,00 €	25 286,00 €
La Devise	21 670,55 €	20 311,00 €	21 671,00 €
Forges	24 781,54 €	24 379,00 €	24 782,00 €
Genouillé	18 266,70 €	18 440,00 €	18 440,00 €
Landrais	15 935,86 €	13 640,00 €	15 936,00 €
Marsais	17 670,04 €	15 326,00 €	17 670,00 €
Puyravault	12 363,86 €	12 016,00 €	12 364,00 €
Saint Crépin	4 834,51 €	5 248,00 €	5 248,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,23 €	29 816,00 €	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,06 €	25 642,00 €	31 322,00 €
Saint Mard	26 477,92 €	21 307,00 €	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	8 778,35 €	9 143,00 €	9 143,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,36 €	16 457,00 €	16 928,00 €
Surgères	110 605,89 €	103 133,00 €	110 606,00 €
Le Thou	35 032,54 €	35 397,00 €	35 397,00 €
Virson	15 378,69 €	14 846,00 €	15 379,00 €
Vouhé	13 341,20 €	11 553,00 €	13 341,00 €
TOTAL	720 616,01 €	911 462,00 €	911 462,00 €

Cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 24 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il convient donc de délibérer pour la répartition dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15 (avec le pouvoir)
- 15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de répartir, pour l'année 2021, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes : Pour 19 Communes, attribution en 2021 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche, et attribution du montant correspondant au droit commun 2021 pour 5 Communes. Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC 2021
CdC Aunis Sud	324 257,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 642,00 €
Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 440,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 248,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 143,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 397,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	911 462,00 €

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3- Nommage de la voirie

La future rue du lotissement du Domaine des Garennes doit être nommée, ainsi que l'impasse qui se trouve Rue de la Cure. Il convient également de créer un vivier de noms de rues dans l'éventualité de nouveaux projets.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité les habitants par l'intermédiaire du site Internet de la commune de Ballon, sans avoir eu de retour.

Il a été présenté à l'assemblée les propositions des élus, agents et enfants pour ensuite établir un premier sondage auprès des élus afin que chacun se prononce et permette ainsi de voter les noms retenus.

Pour la rue du lotissement du Domaine des Garennes, le nom proposé est Rue des Libellules
Pour l'impasse située Rue de la Cure, après référendum auprès des habitants de l'impasse, le nom proposé est Impasse des Hirondelles.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'adressage et précise que les habitants de l'impasse auront des démarches administratives à réaliser les mois suivant le nouveau nommage. Les services de la municipalité accompagneront les administrés concernés à faire leurs démarches.

Quant à l'achat des plaques des noms de voirie et des numéros de rue, ces dépenses seront à la charge de la mairie et inscrites au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'attribuer

- **Pour la rue du lotissement du Domaine des Garennes, le nom de la Rue des Libellules**
- **Pour l'impasse située Rue de la Cure, le nom d'Impasse des Hirondelles**

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 14
- de Votants : 15 (avec le pouvoir)
14 Pour ; 1 Abstention ; 0 Contre

4- Autorisation vente Agora Store – mobilier salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente va être transformée en espace de travail partagé (co-working) et qu'en prévision des travaux qui vont se dérouler à partir de la Toussaint, la commune a mis aux enchères le mobilier qui s'y trouvait, faute de pouvoir le stocker.

Il rappelle également qu'une nouvelle salle sera à disposition des aînés dans la future maison des associations.

Le mobilier concerné est un lot de 8 tables et 23 chaises, dont l'acquisition remonte aux années 1970. L'ensemble a été mis aux enchères durant 4 semaines sur le site Agora Store (2 fois 2 semaines).

Considérant que la société SIMPLON.CO a enchéri au prix initial de la mise aux enchères faite par la commune, soit 100 euros pour acquérir ce lot. Il convient de délibérer pour accorder la vente à la société SIMPLON.CO, n° SIREN 79279132900099, 57 Cour Pasteur, 33000 BORDEAUX, candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente.

Madame Catherine AUGUIN interpelle Monsieur le Maire quant à l'intérêt de cette vente considérant que le mobilier n'est pas abîmé bien que désuet. Pourquoi le vendre pour en racheter plus tard, c'est dommage.

Monsieur le Maire rappelle que c'est avant tout un problème de stockage de ce mobilier, qu'en cas de nécessité, un stock existe, constitué par Cyclad via les déchetteries pour alimenter l'économie circulaire locale et accessible gratuitement.

Pour rappel, aucune délibération n'est nécessaire au préalable de la vente, puisque le conseil a délégué à Monsieur le Maire par délibération n°05/2020-04 du 23 mai 2020, article 10, le pouvoir d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers de la commune dans la limite de 4 600 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'accorder la vente à la société SIMPLON.CO, n° SIREN 79279132900099, 57 Cour Pasteur, 33000 BORDEAUX, candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente du lot de 8 tables et 23 chaises, pour un montant de 100 euros.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 14
 - de Votants : 15 (avec le pouvoir)
- 15 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

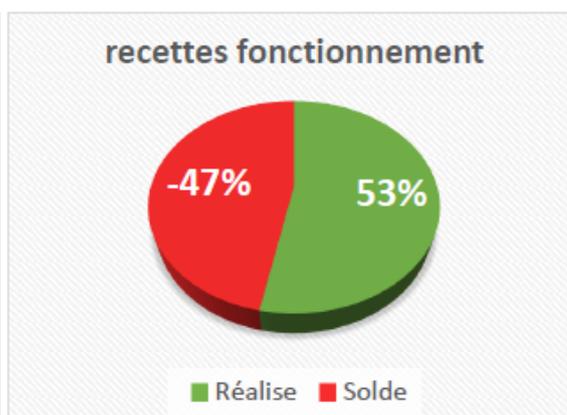
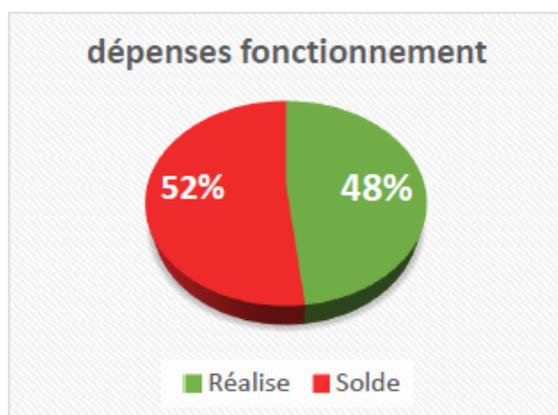
Questions diverses

- Point budget au 23/09/2021

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalisée	Solde	% Réal.
	011	Charges à caractère général	65 522,39	39 847,67	25 674,72	60,82
	012	Charges de personnel et frais assimilés	96 907,79	73 458,33	23 449,46	75,80
	014	Atténuations de produits	38 630,00	0,00	38 630,00	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	172 312,96	103 773,46	68 539,50	60,22
	66	Charges financières	1 483,03	1 195,92	287,11	80,64
	67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	0,00
	022	Dépenses imprévues	1 081,00	0,00	1 081,00	0,00
	023	Virement à la section d'investissement	80 833,85	0,00	80 833,85	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 227,04	4 227,04	0,00	100,00
Total Général		461 498,06	222 502,42	238 995,64	48,21	

RECETTES	Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalisée	Solde	% Réal.
	013	Atténuations de charges	3 515,53	4 663,57	1 148,04	132,66
	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 000,00	1 377,96	377,96	137,80
	73	Impôts et taxes	298 778,01	162 207,76	-136 570,25	54,29
	74	Dotations, subventions et participations	93 613,00	57 350,00	-36 263,00	61,26
	75	Autres produits de gestion courante	23 211,90	19 381,87	-3 830,03	83,50
	76	Produits financiers	4,26	3,65	-0,61	85,68
	77	Produits exceptionnels	60,00	197,47	137,47	329,12
	002	Excédent de fonctionnement reporté	41 315,36	0,00	-41 315,36	0,00
	Total Général		461 498,06	245 182,28	-216 315,78	53,13



INVESTISSEMENT

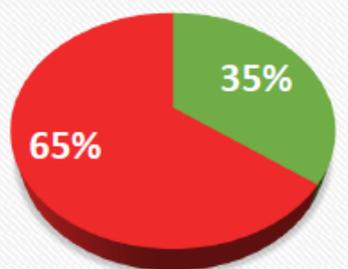
DEPENSES

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalisé	Solde	% Réal.
16	Emprunts et dettes assimilés	28 979,89	23 632,38	5 347,51	81,55
20	Immobilisations incorporelles	40 386,34	8 802,00	31 584,34	21,79
21	Immobilisations corporelles	26 631,77	13 918,40	12 713,37	52,26
23	Immobilisations en cours	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	33 652,09	0,00	33 652,09	0,00
041	Opérations patrimoniales	62,73	62,73	0,00	100,00
Total Général		131 712,82	46 415,51	85 297,31	35,24

RECETTES

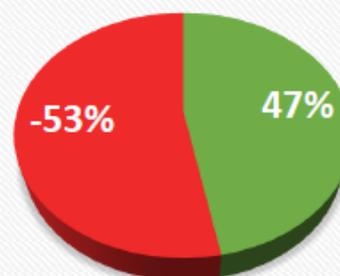
Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalisé	Solde	% Réal.
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 652,09	44 730,14	11 078,05	132,92
13	Subventions d'investissement reçues	12 937,11	12 937,11	0,00	100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	80 833,85	0,00	-80 833,85	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 227,04	4 227,04	0,00	100,00
041	Opérations patrimoniales	62,73	62,73	0,00	100,00
Total Général		131 712,82	61 957,02	-69 755,80	47,04

dépenses investissement



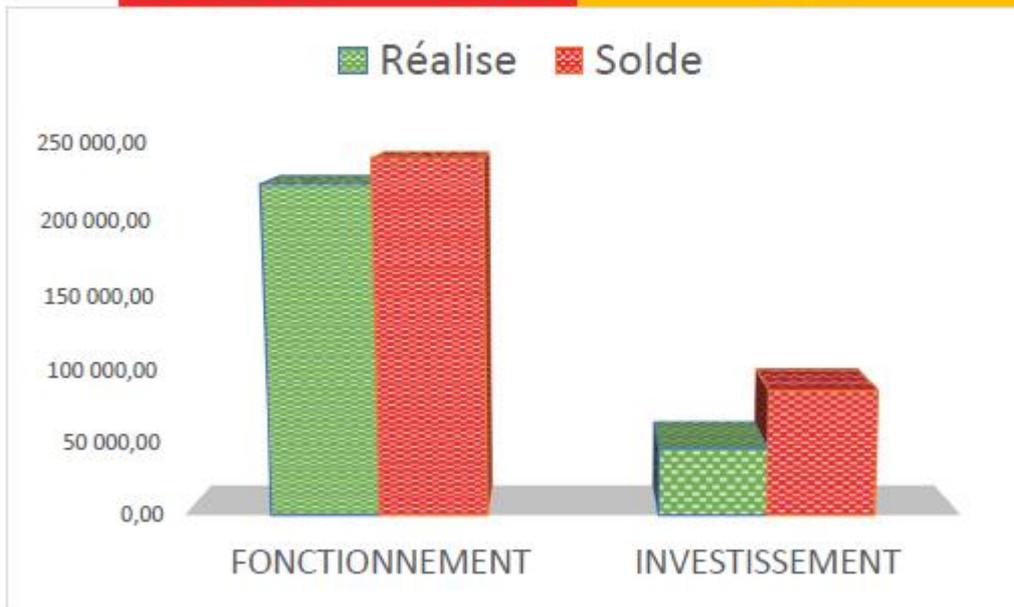
■ Réalisé ■ Solde

recettes investissement



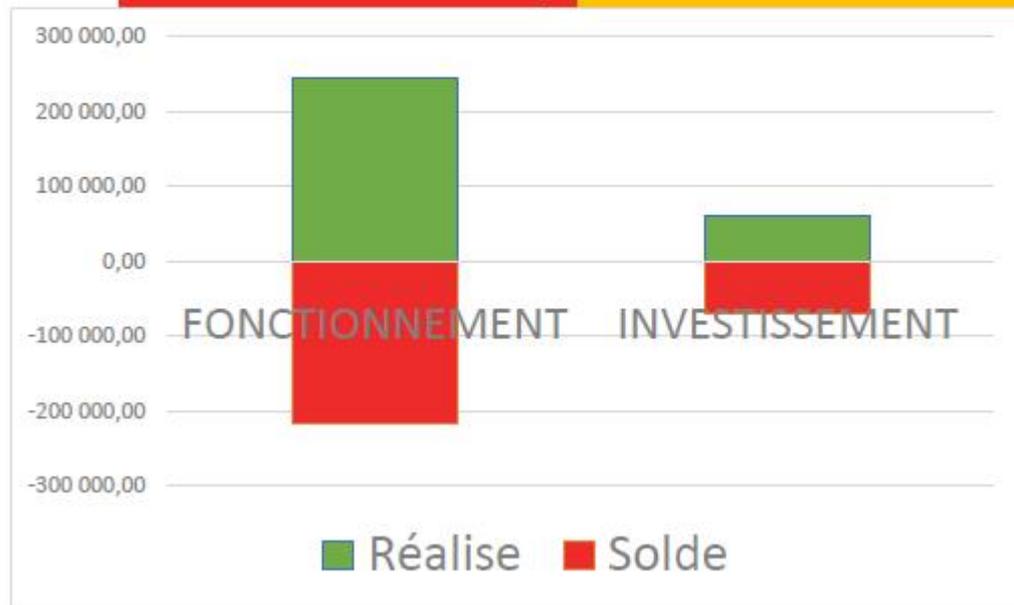
■ Réalisé ■ Solde

TOTAL BUDGET	593 210,88	CONSOMME AU 23/09/2021 45%
TOTAL REALISE	268 917,93	
TOTAL RESTANT	324 292,95	



DEPENSES

TOTAL BUDGET	593 210,88	CONSOMME AU 23/09/2021 52%
TOTAL REALISE	307 139,30	
TOTAL RESTANT	-286 071,58	



RECETTES

- *Visite de Ballon initiée par le CAUE 17*

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE17) organise des visites dans les communes afin de faire partager des expériences et des réalisations concrètes auprès des élus de la Charente-Maritime. La commune de Ballon a retenu l'attention du CAUE17.

Le programme de la demi-journée de visite à Ballon le vendredi 19 novembre 2021, 14 h, en présence des élus de la Charente-Maritime et du président de la CDC Aunis Sud, M GORIOUX, s'organise comme suit :

14h : Visite du nouveau groupe scolaire de Ballon/Ciré d'Aunis

En présence de Thibault de Champsavin, architecte, agence d'architecture Alterlab

Bâtiment en ossature bois et isolation paille, ventilation mixte, chaudière à granulés bois, processus de conception participatif.

15h : Visite du cimetière de Ballon

Engazonnement, aménagements en faveur de la biodiversité, espace détente...

En présence d'une représentante de la société d'engazonnement.

16 h : Visite du tiers-lieu « Au local »

Épicerie participative, boutique en ligne, bar associatif, ateliers et activités, coworking.

Projet de cuisine collective et de maison des associations.

- *Point sur l'adressage*

Les élu(e)s des commissions « voirie » et « urbanisme » sont sollicités afin de réaliser un état des lieux et un diagnostic de l'adressage sur la commune. Il s'agit de vérifier que chaque maison-foyer dispose bien d'un numéro et que chaque voie a bien un nom, de vérifier que « numéro » et « nom de voie » soient bien apparents, lisibles et accessibles aux usagers (secours, livreurs, système de navigation, très haut débit, ...).

La méthode est simple : le territoire communal est découpé en « quartier » afin de faciliter l'observation de terrain. Un binôme d'élus y est désigné.

Un jeu de carte (photographie aérienne, cadastre) permet d'organiser le parcours terrain. Une feuille de relevé permet de caractériser les problèmes identifiés et de les repérer sur la carte. Un diagnostic exhaustif sera alors réalisé afin de pouvoir « nommer » et « numéroter » là où cela sera nécessaire par délibération du Conseil Municipal.

C'est l'objet du nommage de la nouvelle voirie dans le lotissement du Domaine des Garennes et de l'impasse de la rue de la Cure (point 3 de ce CM Nommage de la voirie).

L'ensemble de ces informations sera ensuite transmis au niveau national et intégré dans la Base Adresse Nationale (BAN).

- *Questions diverses abordées par les élus*

- Travaux de voiries à envisager concernant le futur lotissement des Garennes. Le département a donné son accord pour le raccordement entre la voirie du lotissement et la Route Départementale 266.
- Dans un autre temps, une remise en état de la voirie rue des Rampots pourrait être envisagée. Ces travaux pourraient être pris en charge par le Département.
- Concernant la voirie rue de Chizé, la limitation de vitesse à 30 km ainsi que la priorité à droite sont à l'étude. Ce règlement pourrait être étendu sur l'ensemble des voies de la commune.

*** **

SEANCE LEVEE A 22h15

E. JOBIN

F. DURRIEU

S. TAROT

L. FARDOUX

V. BRET-CARRER

P. FRENEAU

G. LOREC

C. AUGUIN

Y. BEGAUD

E. DOUET

M. ROBIGO

C. BOULINEAU

M. BAUDRY

S. JAMET

G. RICHARD